



Marc CHOURAQUI
Guy NACACHE
Laurent FOURRIER
Marc SADOUN
Huissiers de Justice Associés
41 Allée de la Toison d'Or
94000 Créteil

Acte n° 430 130 Dossier 282 766.

PROCES VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE
VINGT FEVRIER.**

A LA REQUETE DE :

LA SOCIETE GROUPE DECOURT immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 334 898 822 050, dont le siège social est sis à **75010 PARIS, 8 rue Léon JOUHAUX** agissant poursuites et diligence de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Sur la réquisition de **Madame Charlotte REGNIERE Chef de Produit**, dûment mandatée à cet effet.

Laquelle m'a préalablement exposé :

Que les **EDITIONS DELCOURT** organisaient du **Sept Mars Deux Mille Dix Huit au Sept Juin Deux Mille Dix Huit**, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **GRAND JEU CONCOURS ROULETABILLE** ».

Qu'un règlement a été établi par la société requérante et qu'elle entendait le déposer en notre Etude.

Et de ce fait, ce jour **Mardi Vingt Février Deux Mille Dix Huit**.

Je, Guy NACACHE Huissier de Justice Associé, membre de la Société Civile Professionnelle Marc CHOURAQUI - Guy NACACHE - Laurent FOURRIER et Marc SADOON, Huissiers de Justice Associés près le Tribunal de Grande Instance de Créteil, y demeurant 41 Allée de la Toison d'Or 94000 Créteil, soussigné.

Déferant à cette réquisition,

Ai reçu des **EDITIONS DELCOURT**, un exemplaire du règlement du concours intitulé «**GRAND JEU CONCOURS ROULETABILLE**» comportant **ONZE ARTICLES**, que j'ai annexé au présent procès verbal de constat.

Par courriel en date du **Mardi 20 Février 2018 à 15 heures 50**, **Madame Charlotte REGNIERE Chef de Produit** nous fait parvenir le règlement du jeu et j'ai procédé ce jour en mon Etude aux constatations suivantes :

Les **EDITIONS DELCOURT** organisaient du **Sept Mars Deux Mille Dix Huit au Sept Juin Deux Mille Dix Huit**, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **GRAND JEU CONCOURS ROULETABILLE** ».

Après vérification et lecture dudit règlement, je constate que celui-ci répond notamment aux impératifs exigés par les **articles L 121-36 à L 121-39 du Code de la Consommation**.

Ce règlement est également conforme aux dispositions de la **Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978**.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS POUR LESQUELLES J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT, POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Acte compris dans l'état déposé au
Bureau de l'Enregistrement de Creteil 94
Pour le Mois de **Février 2018**.
******* Versé 14, 89 Euros *******

Guy NACACHE
Huissier de Justice Associé.

Règlement du concours « Grand Jeu Concours Rouletabille»

Article 1 : Société organisatrice

La société Groupe Delcourt 334 898 822 050 R.C.S Paris, dont le siège social est situé au 8 rue Léon Jouhaux Paris 10^e, organise un concours gratuit sans obligation d'achat du 07/03/2018 au 07/06/2018. L'opération est intitulée : « Grand Jeu Concours Rouletabille ».

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure et mineure, avec accord parental, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), Belgique, Suisse et Luxembourg, cliente ou non auprès du Groupe Delcourt. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participant(e)s.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Groupe Delcourt et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures sans autorisation parentale.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours. Ces informations sont les suivantes :

- Nom de famille
- Prénom
- Adresse
- Code Postal
- Ville
- Adresse e-mail
- Âge

2.4 La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Pour les participants de moins de 18 ans, l'autorisation du responsable légal est obligatoire et consiste à l'envoi, par mail ou courrier, de « l'accord des parents » du contenu suivant :

« Je soussigné (nom, prénom), autorise mon enfant (nom, prénom, âge) à participer au grand jeu concours Grand Jeu Concours Rouletabille et accepte le règlement du concours.

Fait à le :

Signature :

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

Le concours se déroule comme suit : Il faut envoyer le bulletin de participation dûment rempli par courrier à l'adresse suivante : Groupe Delcourt, Concours Rouletabille, 8 rue Léon Jouhaux, 75010 Paris. L'envoi doit être effectué avant le 7 juin 2018 minuit.

Ou envoyer ses coordonnées par mail à concours@groupedelcourt.com avant le 7 juin 2018 minuit en précisant la ville où vous souhaiteriez mener l'enquête parmi la liste suivante :

- Bordeaux
- Belfort
- Clermont-Ferrand
- La Rochelle
- Luxembourg
- Metz
- Nancy
- Nantes
- Paris
- Toulouse
- Belgique

Une unique participation par personne.

Le concours sera organisé du 07/03/2018 au 07/06/2018 à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Article 4 : Exclusion

Tout enregistrement de participation incomplet, crypté ou réalisé après la date de clôture du jeu concours sera déclaré nul sous contrôle de l'huissier. Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité des Groupe Delcourt puisse être engagée. Les participants s'avérant avoir le statut de mineur et étant sans autorisation parentale seront exclus du concours.

Article 5 : Sélection de/de la gagnant(e)

Le ou la gagnante sera déterminé(e) par tirage au sort le 11 juin 2018.

Le ou la gagnante après vérification de son éligibilité au gain de la dotation sera contacté(e) par mail à partir du 11 juin 2018.

Le ou la gagnante devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ou elle ne répond pas aux critères du présent règlement, la participation sera annulée, et un ou une autre gagnant(e) sera sélectionné(e).

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, toute fausse indication d'identité ou d'adresse entraînent l'élimination immédiate du participant.

Article 6 : Dotations

Le concours est composé de la dotation suivante :

Un ou une gagnante sera tiré(e) au sort et recevra une partie pour un escape game, valable pour 5 personnes, dans la ville sélectionnée lors de sa participation ou dans la ville la plus proche suivant le partenaire escape game choisi.

Article 7 : Concours sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0,16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL, fibre...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement des frais postaux sera réalisé sur simple demande, dans la limite d'un seul remboursement par foyer.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Groupe Delcourt, 8 rue Léon Jouhaux, 75010 Paris.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, adresse mail et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un IBAN) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. L'organisateur se réserve, en cas de besoin, le droit de modifier les clauses du présent règlement et d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours s'il estime que les circonstances l'exigent. Il ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité.

Les organisateurs trancheront souverainement toute difficulté pouvant naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement auquel les participants acceptent de se soumettre du seul fait de leur participation. En cas de contestation, il sera fait appel à l'arbitrage de l'Huissier de Justice.

Les participants au jeu autorisent par avance l'utilisation par les Groupe Delcourt des éléments de leurs réponses et de leurs noms, adresse, photographie dans toute parution ou manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation ne leur confère d'autres droits que l'attribution de leur lot. Conformément à la loi du 6 juin 1978 dite informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant auprès de la société organisatrice.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement du jeu concours est déposé à la **société civile professionnelle Marc Chouraqui – Guy Nacache – Laurent Fourier – Huissiers de Justices Associés, 41 allée de la Toison d'Or, 94000 Créteil.**

En application de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Jeu disposent des droits d'opposition (art. 26 de la Loi), d'accès (art. 34 et 38) et de rectification (art. 36) des données les concernant.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse e-mail). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, et à l'attribution des prix. Ces informations sont destinées à l'organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au concours, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Groupe Delcourt, 8 rue Léon Jouhaux, 75010 Paris.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Groupe Delcourt, 8 rue Léon Jouhaux, 75010 Paris Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.